

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UN EQUIPEMENT  
INDIVIDUEL RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE**

**Entre**

La ville de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon 94470 Boissy-Saint-Léger, représentée par M. Régis CHARBONNIER, en sa qualité de maire.

**Et**

Madame / Monsieur ....., domicilié(e)  
..... 94470 Boissy-Saint-Léger.

La ville de Boissy-Saint-Léger a décidé de participer financièrement à l'achat, pour les particuliers, d'un système aérien ou souterrain de récupération des eaux de pluie à des fins domestiques.

Cette contribution publique étant réservée aux particuliers domiciliés à Boissy-Saint-Léger.

Madame / Monsieur ....., domicilié(e) à Boissy-Saint-Léger, ont manifesté leur souhait d'acquérir un équipement aérien ou souterrain de récupération des eaux de pluie à des fins domestiques.

Dès lors il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention pour l'achat d'un système aérien ou souterrain de récupération des eaux de pluie d'un volume minimal de 300 L pour un usage extérieur (arrosage, nettoyage d'outils).

Les matériels concernés par cette mesure sont les systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit. Sont également pris en compte les équipements annexes tels que pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle. Sont exclus les dispositifs de surpression.

## Article 2 - Engagements des particuliers

Madame / Monsieur ..... s'engage à :

- Acquérir un collecteur norme CE avec système de raccordement aux habitations avec une cuve d'un volume minimal de 300 L ;
- Installer la totalité du kit de récupération des eaux en façade le plus discret possible ;
- L'utiliser conformément aux préconisations techniques et pour des usages extérieurs (arrosage, nettoyage d'outils).

## Article 3 - Engagements de la ville

**3.1** La ville accorde à Madame / Monsieur ..... une participation égale à 50 % du prix d'achat TTC d'un récupérateur d'eau de pluie, accessoires compris.

Cette aide est plafonnée à 100 € et limitée à l'achat d'un équipement par foyer.

**3.2** Le versement de cette aide est conditionné par l'envoi à la ville :

- De la présente convention dûment complétée et signée par le particulier ;
- De la facture ou du ticket de caisse relatif à l'achat faisant clairement apparaître qu'il s'agit d'un récupérateur aérien d'eau de pluie ou d'une cuve pour cet usage ;
- D'un RIB ;
- D'un justificatif de domicile au nom du signataire de la convention ;
- De photographies réalisées avant et après la pose de l'équipement.

Madame / Monsieur ..... recevra en retour le montant de la subvention qui lui sera versée ou les raisons du rejet de la demande le cas échéant.

## Articles 4 - Responsabilité

Aucunement la responsabilité de la ville ne pourra être recherchée en cas de dommages causés par ou à l'équipement de récupération des eaux de pluie, objet de la présente convention.

L'acquisition et l'installation de cet équipement relèvent de l'entière et exclusive responsabilité de l'acheteur.

Fait à Boissy-Saint-Léger,

Le .....

Le maire  
Régis CHARBONNIER

Le bénéficiaire